

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d'Affichage

16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°131_2023

ACTES : 2.2.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Exposé des motifs

Par arrêté n°23_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 23 mars 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette nouvelle procédure de modification a pour objectif de fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme. En effet, la commune de Gaillac est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 18, communément nommée « Chemin Toulze » qui est classée, par décret en date du 3 juin 2009, en tant que route à grande circulation. Ce classement engendre des contraintes en matière de constructibilité de part et d'autre de cet axe routier : un recul de 75m est ainsi à respecter (Article L.111-6 du CU). La réalisation d'une étude entrée de ville, telle qu'annexée à la présente délibération, a pour vocation de pouvoir proposer à terme une distance d'implantation moindre pour les nouveaux aménagements et nouvelles constructions liés au développement de la zone d'activités du Mas de Rest (en lien avec les procédures de révisions allégées n°2 et n°3 en cours). Cette étude s'appuie sur les spécificités locales du secteur et s'assure que le nouveau recul proposé (15m) est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages sur le secteur du Mas de Rest.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac, à savoir :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation en commune de Gaillac,
- mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr, rubrique plans locaux d'urbanisme).

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- Affichage de l'arrêté prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac au siège de la Communauté d'Agglomération et de la Mairie de Gaillac,
- Publication dans un journal diffusé dans le Département de la mention de cet affichage (La Dépêche du Midi en date du 11 avril 2023),
- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Mairie de Gaillac,
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Aucune remarque du public n'a été formulée durant cette période de concertation.

Le bilan de la concertation relatif à la modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac a été présenté en commission Aménagement du 02 mai 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune Gaillac qui a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021. Trois révisions allégées, engagées par délibérations communautaires en dates du 11/04/2022, 11/07/2022 et du 17/01/2023, sont également en cours d'élaboration,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté

d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n°051/2023 du Conseil Municipal de Gaillac en date du 28 mars 2023 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac,

Vu l'arrêté n°23_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mars 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac,

Considérant le dossier présenté en commission Aménagement en date du 02 mai 2023,

Considérant que la concertation menée durant l'élaboration du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gaillac a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit le 23 mars 2023 ; jusqu'au 15 mai 2023,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté n°23_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 23 mars 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par le Président est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'Article L.132-7 du Code de l'Urbanisme avant de le soumettre à enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARRETE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Gaillac.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 06 JUIN 2023

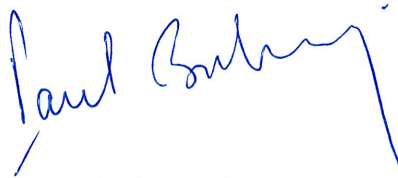
- publication - mise en ligne

Le 06 JUIN 2023

et/ou notification
Le

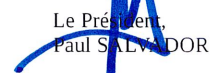
Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-131_2023-DE

